

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS429

présenté par
M. Grelier et M. Bazin

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des étudiants »

les mots :

« , des étudiants et des enseignants en charge de l'orientation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions semblent les plus à même d'appliquer de véritables politiques d'orientation et de les établir avec les entreprises qui ont une connaissance fine de la situation des différents métiers compte tenu des compétences qui sont les leurs. C'est pourquoi l'amendement présent, dans une volonté d'association avec les différents acteurs économiques, prévoit que la compétence d'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations soit exercée par la région en lien avec les entreprises de son territoire.

En outre, il précise que la compétence précipitée exercée en direction des étudiants et des élèves est étendue aux enseignants en charge de l'orientation des élèves.